

COMPTE RENDU DU

06/12/2023

Mesdames Sylvie FERRET-BEZIAT, Séverine CARCHON, Denise OLLIVIER, Florence PINAREL, Céline SANCHEZ,

Messieurs Jean-Marc BAYLE, Claude BELLARD, Eric DAUBERT, André LAFFONT, Éric TRUFFI.

- Excusés : Anaïs LAPORTE, Jean-Claude BOSC,
- Absents : Cécile MIROUZE,
- Pouvoirs :
 - o Anaïs LAPORTE à Céline SANCHEZ
 - o Jean-Claude BOSC à Jean-Marc BAYLE
- Secrétaire de séance : Séverine CARCHON

- Quorum :

Les membres présents sont au nombre de : 10

Le quorum est atteint : oui non

Validation du conseil précédent: oui non

Le point n°5 sur la Délégation du DPU est annulé, la délibération ayant été prise au CM précédent, et remplacé par la délégation de signature enfance jeunesse.

Un point n° 6 est ajouté : Musée de Simorre - projet de financement

1 - DM

Approvisionnement chapitre 012

Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-33 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	9 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	15 000,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	9 000,00

Approvisionnement compte 66111

Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 929,74
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 929,74

Approuvé à l'unanimité

2 - Zones d'accélération ENR

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'état a sollicité les communes pour faire des propositions de zone de mise à disposition de surface pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les propositions d'implantation de production seront centralisées par l'intercommunauté, puis la Région pour arriver à l'état. Dans un 1^{er} temps, il est possible de proposer tous types de surface sauf les terres agricoles. Les zones définies permettront d'alléger les dossiers d'instruction, de raccourcir les délais d'autorisation et de bénéficier d'un prix de rachat de l'énergie produite plus élevé.

Lors de la dernière réunion de travail, ce sujet a été abordé. L'étude a porté exclusivement sur les biens communaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ou au sol :

- L'école
- La salle des fêtes
- Le stade, les vestiaires et la Paillette
- Le pré de l'école
- Le projet de Corfou solaire
- La future maison de retraite
- L'ancienne gendarmerie
- Le musée
- L'ancienne décharge
- L'ancienne caserne de pompiers
- Le champ de l'antenne Free

Certains bâtiments communaux comme la mairie, l'ancienne pharmacie ou l'ancienne poste n'ont pas été sélectionnés parce qu'ils ont des toits 4 pentes moins propice à ces installations. Pour le moment, la sélection peut se faire sans tenir compte de l'avis de l'ABF, bien que l'architecte ait clairement annoncé son désaccord sur l'installation de panneaux dans le village. Les zones PPRI sont également possible.

Eric Daubert souhaite que la commune garde de l'espace public libre. Claude Bellard s'inquiète du recyclage des panneaux photovoltaïque. Céline Sanchez ne s'oppose pas aux panneaux sur les toitures mais n'en souhaite ni au sol ni à l'école. Elle a du mal à imaginer les enfants courir au milieu des panneaux solaires alors que des plantations viennent d'être faites. Cet espace pourrait accueillir des parcours de santé. Denise Ollivier, Sylvie Ferret Béziat et Florence Pinarel sont du même avis. Séverine Carchon Séverine donne sa position, pense qu'il est suffisant de privilégier les toitures mais pas les installations au sol. Jean-Marc Bayle pense que même s'il y a un impact sur le paysage, la commune doit montrer l'exemple. André Laffont rappelle que c'est un dossier d'opinion où on demande de recenser uniquement les secteurs propices. A ce stade, on ne sait pas s'ils seront pourvus. La mise en place du projet est du ressort du maire qui est surpris que l'on se mette des interdictions alors que ce n'est pas la demande bien que le débat est démocratique. Le vote le déterminera. Il ne faut pas perdre de vue que ce projet est à long terme et qu'il y a d'autres projets comme celui des jardins partagés prend la place avant, il n'y aura pas de panneaux.

Vote pour la totalité du projet (toits et sols) : adopté à la majorité

- **POUR** : Anaïs LAPORTE, Florence PINAREL, Jean-Marc BAYLE, Jean-Claude BOSC, Eric DAUBERT, André LAFFONT, Éric TRUFFI.
- **CONTRE** : Sylvie FERRET-BEZIAT, Séverine CARCHON, Denise OLLIVIER, Céline SANCHEZ,

Claude BELLARD.

3 - Intégration des agents de la caisse des écoles sur la commune - tableau des emplois

Monsieur le Maire de la commune de informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois au tableau des effectifs à compter du 1^{er}/01/2024, suite à la fusion de la caisse des écoles. Vu l'avis émis par le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Gers, le 27/11/2023

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	GRADES DES FONCTIONNAIRES cadre d'emploi
Secrétaire de mairie	1	35h	accueil, état civil, élections	attaché rédacteur
Secrétaire adjointe	1	35h	comptabilité ressources humaines	adjoint administratif rédacteur
	1	31h	APC, secrétariat, médiathèque	
	1	12h	accueil, secrétariat numérique, urbanisme	
Agent technique	3	35h	entretien des voies et chemins entretien des bâtiments nettoyage des cimetières	adjoints techniques
Assistance de classe maternelle	1	30h (annualisé)	Aide à la maternelle	ATSEM
	1	15h (annualisé)		
Agent de service	1	18h30 (annualisé)	ménage à l'école, service et ménage à la cantine	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	1	24h(annualisé)	ménage des bâtiments communaux	adjoint technique
	2	11h(annualisé)	service à la cantine	
Cantinière	1	22h45 (annualisé)	Préparation et gestion des repas	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Suite au passage en M57, les budgets annexes sont intégrés au budget principal. Le personnel de la caisse des écoles sera lui aussi intégré à celui de la commune.

Approuvé à l'unanimité

4 - Décentralisation du droit de police en matière de publicité extérieure

Ref Articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience ; Article LS211-9-2 du Code général des collectivités locales (CCGT)

PJ Annexe

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (*dite loi Climat et Résilience*), comporte des dispositions nouvelles visant une meilleure régulation de la publicité.

Une d'entre elles apporte des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement, il s'agit de la décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi).

1- Fin du partage de compétences en matière de publicité extérieure :

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des prés enseignes sont partagées entre le préfet et le maire. Elles relèvent du préfet lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité (R.L.P).

À partir du 1^{er} janvier 2024, le préfet du département n'aura plus de compétences en la matière.

Tous les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un R.L.P, à compter de cette date.

2- Transfert de compétence du maire au président de l'EPCI à FP :

Au 1^{er} janvier 2024, le transfert du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI à FP sera automatique pour :

- les EPCI à FP compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP
- et
- les communes de moins de 3500 habitants membres d'un EPCI à FP compétent ou non en matière de PLU ou RLP.

Toutefois, le maire qui souhaite exercer le pouvoir de police de la publicité pourra s'opposer au transfert automatique dans un délai de six mois, soit jusqu'au 1^{er} /07/ 2024. Cette décision devra être notifiée au président de l'EPCI à FP.

Lorsqu'un ou plusieurs maires se seront opposés au transfert, le président de l'EPCI à FP pourra renoncer au transfert sur l'ensemble du territoire dans le délai d'un mois qui suit le délai donné aux maires pour exercer leur droit d'opposition soit avant le 1^{er}/08/2024.

Cependant, les maires des communes de moins de 3500 habitants membres d'un EPCI à FP non compétent en matière de PLU ou de RLP ne disposent pas de droit d'opposition. Également, le droit à la renonciation n'est pas prévu pour le président de l'EPCI à FP.

3- Prise d'effet du pouvoir de police en matière de publicité :

Le transfert du pouvoir de police en matière de publicité prendra effet entre le maire de la commune et le président de l'EPCI à FP :

” **soit au 1^{er}/07/2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert à cette date ;

* **soit au 1^{er}/08/2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er}/07/2024 et si le président d'EPCI/FP n'a pas renoncé à exercer le pouvoir de police en matière de publicité,

Dans ce cas, le transfert de la police de publicité au président d'EPCI à FP ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées. Il en résulte que les maires qui se sont opposés au transfert conserveront le pouvoir de police de publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

ANNEXE : Tableau réforme publicité extérieure

ANNEXE : Tableau réforme publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024

		A partir du 1 ^{er} janvier 2024				
		Aucun maire opposé au transfert EPCI	Si un ou plusieurs maires se sont opposés avant 1 ^{er} juillet			
			A partir du 1 ^{er} juillet 2024	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet	A partir du 1 ^{er} août 2024	
				Le président EPCI n'a pas renoncé au transfert <small>(il acquiert la compétence SEULLEMENT sur les communes qui ne se sont pas opposées)</small>	Le président EPCI a renoncé au transfert (**)	
EPCI compétent PLU/RLP (transfert automatique)	Les maires de toutes les communes (*)	Compétence maire	Compétence président EPCI	Compétence maire	maire non opposé = compétence président EPCI	Compétence maire
					maire opposé = compétence maire	
EPCI non compétent PLU/RLP	Communes < 3 500 habitants (transfert obligatoire)	Compétence président EPCI				
	Communes ≥ 3 500 habitants (transfert impossible)	Compétence maire				

(*) Un maire qui souhaite exercer lui-même sa police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI et conserver cette compétence.

(**) Un président d'EPCI peut renoncer au transfert sans attendre le 1^{er} août 2024, dès lors qu'un maire s'est opposé au transfert à l'EPCI. Tous les maires conservent alors cette compétence.

Possibilité aux maires de s'opposer ultérieurement au transfert soit :

- après transfert de compétence PLU ou RLP au président de l'EPCI (dans les 6 mois après transfert de compétence) = pour les communes dont l'EPCI n'était pas compétent auparavant ;
- soit après élection du président de l'EPCI : si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune le pouvoir de police de la publicité, le maire peut exercer son droit d'opposition dans les 6 mois.

Simorre n'a pas de règlement en matière de publicité extérieure. Cette compétence est donc gérée pour le moment par le préfet. Au 1^{er}/01/2024, cette compétence revient à la 3CAG. M. le maire pense qu'il serait judicieux de garder cette compétence. Pour mémoire, il y a quelques années la commune avait enlevé les panneaux au bord de la route.

Garder la compétence en matière de publicité extérieure approuvé à l'unanimité.

5 – DPU Prise au dernier conseil et remplacé par :

Délégation de signature enfance jeunesse

Il s'agit de l'autorisation de signer les documents de transfert de la compétence. Le transfert de la compétence a eu lieu au 1^{er}/01/2023. Depuis, la convention de mise à disposition de services n'avait pas été signée. M. le maire l'a reçu ce jour de la 3CAG. Cette convention détaille le fonctionnement de ce transfert et met en évidence les interactions entre la commune et la 3CAG pour les agents communaux et intercommunaux, les bâtiments...

La 3CAG souhaite, par exemple, être au courant de l'intervention de professionnels sur les bâtiments lors de l'entretien ou des réparations de ceux-ci.

La clé de répartition utilisée pour la refacturation des fluides :

- 50% de la surface utilisée
 - 26% du temps d'occupation
- Soit 13%.

Cette convention est une conséquence de la perte de la compétence. Pour mémoire, Simorre était contre le transfert de la compétence enfance jeunesse, et l'a manifesté lors du vote en conseil communautaire.

Approuvé à la majorité - 1 abstention Sylvie Ferret -Béziat

Délibération :

Le personnel affecté partiellement à l'exercice des compétences transférées à la 3CAG est mis à disposition de la Communauté de communes par le biais de convention de mise à disposition de service.

Afin de simplifier la gestion intercommunale et communale, il a été identifié, en collaboration avec les mairies concernées (Aubiet, Gimont, Saramon, Simorre, Escorneboeuf, Sainte-Marie, Saint Sauvy et Boulaur) un nombre d'heures que les services communaux réaliseront pour la 3CAG sur des temps ALAE, ALSH, Ados et Petite Enfance.

Il s'agit de mise à disposition de SERVICES (animation, ménage, entretien technique, restauration ...) que les agents communaux continueront d'exercer sur les temps sous gestion intercommunale.

Vu le Code Général ds Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-1 qui dispose que " dans le cadres d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier".

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2020 modifiant les statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté de la préfecture du Gers entérinant la modification des statuts précitée ;

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de services.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 voix pour ; 1 abstention).

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la 3CAG.

6 - Musée de Simorre - projet de financement

Le cabinet Lorio, chargé de l'étude, a affiné le projet du musée pour permettre de commencer à prospecter les partenaires financiers.

Les organismes rencontrés sont :

- la 3CAG
- le PAYS PORTES DE GASCOGNE, pour les aides européennes et régionales.

Le projet sera exposé :

- Demain, aux Conseillers Régionaux, en visite à Simorre,
- La semaine prochaine à la PREFECTURE.
- Le DEPARTEMENT dont le rendez-vous reste à fixer.

L'objectif est d'avoir une idée précise des financements dès la fin d'année pour pouvoir déposer les dossiers avant la fin de l'année.

Le projet du musée de Simorre coche toutes les cases pour espérer un maximum de participation. Les chiffres officiels seront connus au printemps 2024.

La commune compte utiliser soit le revenu de la vente du terrain de la maison de retraite, soit la soule de l'aménagement du parc photovoltaïque Corfou solaire pour assurer l'autofinancement du projet.

La vente de terrain a été exclue, vu que le SCOT ne permettra pas le développement de l'urbanisme.

L'objectif est d'atteindre 80% de subvention.

Si l'autofinancement dépasse 200 000€, le projet sera remis en question alors que le devenir du musée actuel est lui aussi compromis à cause des problèmes de conformité du bâtiment qui les héberge.

Les moyens affectés au projet sont les suivants (estimation travaux phase APD) :

BUDGET TRAVAUX	Montant HT [€]	Montant TTC [€]
Budget travaux du bâtiment (hors VRD, hors options)	561 685,64 € HT	674 022,77 € TTC
Budget VRD (hors options)	40 429,60 € HT	48 515,52 € TTC
Budget aménagements paysagers du parc (hors reconstitutions)	73 887,70 € HT	88 665,24 € TTC
Budget scénographie	140 000,00 € HT	168 000,00 € TTC
Options (mobiliier)	18 759,13 € HT	22 510,95 € TTC
TOTAL budget travaux	834 762,07 € HT	1 001 714,48 € TTC

A ce projet se rajoute la réalisation des « Géants du Miocène » qui sont en préparation. Cette réalisation est indépendante du projet du musée de Simorre et le complète. La fabrication des mastodontes est le résultat du projet issu du budget participatif de la Région Occitanie.

Florence Pinarel s'interroge sur les coûts de fonctionnement d'un tel projet. A ce stade, on parle uniquement d'investissement bien que les coûts de fonctionnement aient été pensés et sont disponibles. Ils avoisinent les 35 000€ annuel sans compter les recettes de billetterie.

Séverine Carchon appuie sur la nécessité des partenaires financiers pour aboutir le projet. Le tourisme est le seul axe qui peut être développé sur le territoire pour en faire un projet de territoire grâce à un pass à l'échelle de l'Occitanie combinant :

- Le muséum de Toulouse,
- Le musée de Simorre,

- Le paléosite de Sansan,
Ou d'autres comme celui de Montréal.

Projet de financement du projet du musée de Simorre approuvé à l'unanimité

Délibération d'autorisation

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancement du projet du musée de Simorre.

Il précise que ce projet concerne l'aménagement d'un espace pour accueillir un bâtiment regroupant le musée paysan d'Emile, le musée paléontologique et son parcours pédagogique.

Le coût de l'opération est estimé à ____ € HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

Source de financement	Montant HT (en euros)	%
Europe	83.476,20	10
Etat	333.904,82	40
Région	83.476,20	10
Département	125.214,31	15
Communauté de communes	41.738,10	5
Total des aides publiques	667.809,63	
Financement privé		
Total des financements privés		
Autofinancement :	166.952,44	20
TOTAL	884.262,07	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE le projet,

DECIDE de donner son accord sur l'estimation de 884 262,07€ HT,

MISSIONNE Monsieur le maire pour obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation,

MANDATE Monsieur le maire à effectuer toute les démarches nécessaires à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8 - Questions diverses et tour de table

- Claude Bellard : les services techniques ont subi plusieurs pannes de matériel. Les réparations sont en cours. Celle de l'aspirateur à feuille est terminée et le matériel récupéré.
- Céline Sanchez : l'aire de jeux de l'école a bien avancé. Il faut noter un travail soigné des agents techniques qui ont assuré la remise en état. Il reste la confection de la barrière en bois qui sera assurée par l'agent Rémi Giganto.
- Eric Daubert signale un pylone électrique qui menace de tomber chemin ____
- Denise Ollivier annonce des problèmes de connexion au réseau Orange depuis plusieurs

semaines qui ne sont pas résolus.

- Sylvie Ferret Béziat : un hôtel à chat plus qualitatif pour l'hiver a été installé.
- Florence Pinarel s'enquiert du manque d'éclairage du pont et de l'arrêt de bus le soir.
- Jean-Marc Bayle : lui répond que certains lampadaires ont été déconnectés le soir et qu'il est possible de les rallumer. A ce titre, la commune est éligible au Fond Vert pour remplacer les ampoules des lampadaires par des leds. La commune compte 240 lampadaires dont 96 sont déjà en leds. Le coût total s'élève à 80 000€. 101 lampadaires peuvent être remplacés avec cette opération. Il reste 40 lampadaires donc un choix s'impose.

Fin de séance à 22h00.

Le Maire,
Eric TRUFFI

La secrétaire de séance,
Séverine CARCHON



